

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité 100 % renouvelable
Applicable au 02/05/2019
Offre pour les clients particuliers sans centrale photovoltaïque

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique au moins 6 mois après avoir quitté le tarif réglementé (et avant le 1er juillet 2010).

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique, avant le 1er juillet 2010) ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options incluses

Articles 3 et 5 des conditions générales de ventes

Contrat unique portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels. L'électricité est produite à partir de sources d'énergies renouvelables et certifiée par le mécanisme des Garanties d'Origine françaises.

Offre sans engagement.

Options incluses :

- Facture électronique mensuelle (hors mensualisation)
- Paiement par prélèvement sans frais

Prix de l'offre

Article 7 des conditions générales de ventes

Les prix sont présentés sur le site : www.urbansolarenergy.fr

Durée du contrat

Article 4 des conditions générales de ventes

Durée : indéterminée

Prise d'effet : à la date du premier jour de fourniture effective

Résiliation : possible à tout moment sans frais

Conditions de révisions des prix

Article 7 des conditions générales de ventes

Les prix de vente pourront être révisés une fois par an par le fournisseur.

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale au plus tard 30 jours avant application.

Le client peut résilier son contrat sans frais dans les conditions prévues à cet effet. Toute modification du TURPE, des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

Service client

Espace client : www.urbansolarenergy.fr

Service client : 04 28 29 75 52

Adresse e-mail: hortense@urbansolarenergy.fr

Adresse postale : 9 cours André philip, 69100 Villeurbanne

Note commune à tous les fournisseurs : Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Facturation et modalités de paiement

Article 9 des conditions générales de ventes

Modalités de facturation : Tous les mois, abonnement à terme à échoir :
- Consommation réelle ou estimée

- Mensualisation

Les estimations sont réajustées à chaque relève par le distributeur.

Support de la facture : électronique

Délai de paiement : 5 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Mode de paiement : prélèvement, virement.

Incident de paiement : à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de pénalités égales aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie une fois et demi la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas d'incident de paiement, un dépôt de garantie sera demandé par Urban Solar Energy.

Conditions de résiliation à l'initiative du client

Article 10 des conditions générales de ventes

Le client peut résilier son contrat à tout instant et sans frais de résiliation, par courrier, par téléphone ou par internet.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur.

Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

Article 11 des conditions générales de ventes

Dans le respect de la réglementation, en l'absence de paiement, le fournisseur peut, informer par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours, sa fourniture pourra être réduite ou interrompue.

À défaut d'accord dans ce délai, hors période hivernale, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit.

Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.

En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le contrat avant sa date d'échéance.